

SIERRA LEONE

Un accord de paix est signé mais la justice n'est pas rendue

Index AI : AFR 51/07/99

Amnesty International a déclaré vendredi 9 juillet que l'accord de paix de cette semaine, qui fait bénéficier d'une large amnistie tous ceux qui se sont rendus coupables d'homicides, de mutilations, de viols et d'enlèvements, était injuste et inacceptable.

Signé à Lomé (Togo) le 7 juillet 1999 entre le gouvernement de la Sierra Leone et l'opposition armée, le Revolutionary United Front (RUF, Front révolutionnaire uni), cet accord amnistie les forces rebelles pour tous les actes commis par les combattants durant le conflit. L'accord permet donc que les auteurs d'atteintes graves aux droits humains bénéficient de l'impunité la plus totale.

Pour l'organisation de défense des droits humains, il faut au contraire " mener une enquête exhaustive et indépendante sur tous les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et graves atteintes aux droits fondamentaux perpétrés en Sierra Leone, et déférer à la justice les responsables de ces agissements ".

Le conflit armé qui a déchiré la Sierra Leone pendant plus de huit ans a été marqué par d'effroyables atteintes aux droits humains perpétrées à grande échelle. Une véritable guerre a été menée contre les civils non armés, y compris les femmes et les enfants, qui ont été délibérément tués, mutilés, violés et enlevés. Il fallait absolument que ce conflit, et les atrocités qui l'accompagnaient, prennent fin.

Aux termes du droit international, les atrocités dont se sont rendues coupables les forces rebelles contre les civils constituent les atteintes aux droits humains les plus graves. Si l'accord de paix prévoit l'immunité de poursuites en Sierra Leone, certaines des graves atteintes aux droits fondamentaux perpétrées durant ce conflit sont considérées comme des crimes relevant de la juridiction universelle et leurs auteurs pourront donc être poursuivis s'ils voyagent en dehors du pays.

Le 6 avril 1999, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a rappelé à tous les pays qu'ils étaient tenus de rechercher ceux qui avaient commis ou ordonné que soient commises de graves atteintes au droit international humanitaire en Sierra Leone, et de traduire ces personnes en justice devant leurs propres tribunaux. Les États qui ne respectent pas cette obligation vont à l'encontre de la volonté commune de la communauté internationale.

Après avoir signé l'accord de paix, les Nations unies ont pris clairement leurs distances en ce qui concerne l'amnistie accordée aux forces rebelles et à leurs collaborateurs, en soulignant que cette dernière ne pouvait pas s'appliquer aux crimes contre l'humanité, aux crimes de guerre et aux autres graves violations du droit international humanitaire.

" En permettant que les auteurs de graves atteintes aux droits fondamentaux demeurent impunis, cet accord de paix entérine la poursuite des atteintes aux droits fondamentaux et le mépris de la législation internationale relative aux droits humains et au droit humanitaire ", a regretté Amnesty International.

Bien que l'accord de paix prévoit l'établissement d'une commission de vérité et de réconciliation, il n'est pas certain que le droit des victimes et de leurs proches à la vérité, à la justice et aux mesures de réparation sera respecté. Si ce droit est ignoré, la question de la légitimité de cet accord pour la population sierra-léonaise demeurera posée.

Pour Amnesty International, " il ne peut y avoir de véritable réconciliation — et par conséquent de paix durable — si toute la lumière n'est pas faite sur les atteintes aux droits fondamentaux qui ont été commises en Sierra Leone et si les responsables de ces agissements ne sont pas tenus de rendre des comptes ".

Lors de la visite qu'elle a effectuée à Freetown les 24 et 25 juin 1999, la Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mary Robinson, a qualifié la situation des droits humains en Sierra Leone de " pire qu'au Kosovo ".

Le Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a souligné que l'un des objectifs de cette visite était d'obtenir que les parties s'engagent réellement à prévenir les atteintes aux droits fondamentaux et à demander des comptes à leurs auteurs.

" Accorder une telle impunité à tous ceux qui se sont rendus coupables de graves atteintes aux droits humains pendant le conflit sape à la base tous les efforts menés pour empêcher que de nouvelles exactions ne soient commises et pour déférer à la justice les responsables ", a conclu Amnesty International.

Pour de plus amples informations, appelez le service de presse d'Amnesty International à Londres, au : 44 171 413 5566.

